

**225C2121**  
FR0011184241-FS1072

15 décembre 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ADOCIA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 décembre 2025, complété notamment par un courrier reçu le 12 décembre 2025, le groupe familial Soula a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 décembre 2025, le seuil de 15% des droits de vote de la société ADOCIA et détenir 1 744 083 actions ADOCIA représentant 3 241 499 droits de vote, soit 8,91% du capital et 14,95% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Gérard Soula <sup>2</sup>	1 158 053	5,92	2 125 015	9,80
Olivier Soula <sup>3</sup>	365 766	1,87	675 956	3,12
Sylvie Soula	220 264	1,13	440 528	2,03
<b>Total groupe familial Soula</b>	<b>1 744 083</b>	<b>8,91</b>	<b>3 241 499</b>	<b>14,95</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société ADOCIA<sup>4</sup>.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général :

- M. Gérard Soula a précisé détenir (i) 25 000 bons de souscription d'actions de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») et (ii) 109 170 bons de souscription d'actions (« BSA ») à dénouement physique, exercables dans les 60 mois suivant leur émission, soit jusqu'au 28 février 2030 et donnant droit, chacun, à 1 action ADOCIA, au prix unitaire par action de 4,85€ ; et
- M. Olivier Soula a précisé détenir 25 000 bons de souscription d'actions de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE »).

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 19 568 909 actions représentant 21 675 991 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 4<sup>°</sup>du code de commerce, M. Gérard Soula s'est vu attribuer (i) le 18 septembre 2024, 40 000 actions gratuites qui seront acquises définitivement le 18 septembre 2026 sous conditions de présence et de performances et sans période de conservation et (ii) le 17 décembre 2024, 7 500 actions gratuites qui seront acquises par quart sur 4 ans à partir du 17 décembre 2025 sous conditions de présence avec une période de conservation d'un an. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code du commerce, en tant que président du conseil d'administration, M. Gérard Soula sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 10% des actions attribuées.

<sup>3</sup> Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 4<sup>°</sup>du code de commerce, M. Olivier Soula s'est vu attribuer (i) le 18 septembre 2024, 90 000 actions gratuites qui seront acquises définitivement le 18 septembre 2026 sous conditions de présence et de performances et sans période de conservation et (ii) le 17 décembre 2024, 15 000 actions gratuites qui seront acquises par quart sur 4 ans à partir du 17 décembre 2025 sous conditions de présence avec une période de conservation d'un an. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code du commerce, en tant que directeur général, M. Olivier Soula sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 10% des actions attribuées.

<sup>4</sup> Cf. notamment communiqué de la société ADOCIA du 4 décembre 2025.